

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

JEUDI 23 MAI 2024 À 10H30

Amphithéâtre de la CRRAE-UMOA,
sis à Abidjan-Plateau, boulevard Botreau ROUSSEL



Sommaire

1

Gouvernance

1.1	Règles statutaires relatives aux Assemblées Générales Ordinaires	06
1.2	Ordre du jour	11
1.3	Actionnariat	12
1.4	Conseil d'Administration	13
1.5	Comité de Direction	14

2

Rapports et états financiers

2.1	États Financiers 2023	15
2.2	Rapport de Gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	21
2.3	Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE	31
2.4	Rapport des Commissaires aux Comptes	42
2.5	Rapport d'auto-évaluation des administrateurs	42

3

Projet de résolutions

3.1	Texte de projet de résolutions	43
-----	--------------------------------	----

4

Annexes

4.1	Rapport d'activité relatif à la Responsabilité Sociétale des Entreprises	45
4.2	Informations générales sur le personnel	49
4.3	Avis de convocation	51
4.4	Formulaire de vote par correspondance	53
4.5	Procuration	56
4.6	Réseau des agences	57



Responsabilité

Intégrité

NSIA BANQUE

Culture
Client

Performance

Innovation

Un partenaire de confiance !

Façonnons ensemble un avenir serein où chaque défi est surmonté avec confiance.

Rendez-vous dans nos espaces Entreprises :

- Centre d'Affaires Plateau
- Espace Entreprises Deux Plateaux Vallons
- NSIA Banque Abidjan Sud
- NSIA Banque Yopougon Zone Industrielle

 **80 200 800**
www.nsiabanque.ci - nsiabanque.ci@nsiabanque.com

Suivez-nous également sur   

NSIA, le vrai visage de la Banque.

1

GOUVERNANCE

1.1 RÈGLES STATUTAIRES RELATIVES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
Article 27 : Différentes sortes d'Assemblées	<p>Définit les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ; • décider de l'affectation des résultats ; • nommer les membres du Conseil d'Administration ainsi que les Commissaires aux Comptes ; • statuer sur les rapports des Commissaires aux Comptes prévus aux articles 440 et 547 de l'AUSCGIE, relativement aux conventions conclues entre les dirigeants sociaux ou un actionnaire détenant une participation supérieure à 10% du capital de la Société et la Société ; • émettre des obligations ; • déterminer le nombre de sièges d'administrateurs dont dispose l'État, les personnes morales de droit public et les sociétés d'état conformément aux articles 10 et 11 de la loi n°97-520 du 04 Septembre 1997 ; • par exception, l'AGO a également compétence pour ratifier la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration. <p>Indique également la périodicité de la tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'AGO se réunit au moins une (01) fois par an, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice. 	Article 546
Article 28 : Convocations	<p>Indique les personnes habilitées à convoquer une AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil d'Administration en principe ; • par exception, l'un des Commissaires aux Comptes ou un des mandataires désigné par la juridiction compétente. <p>Indique le lieu de tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout lieu désigné par le Conseil d'Administration, même situé hors du territoire de la Côte d'Ivoire. <p>Indique les modalités de la convocation de l'AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le délai : quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'AGO sur première convocation et, le cas échéant, six (06) jours au moins pour les convocations suivantes ; • le moyen : avis de convocation inséré dans l'un des journaux 	Article 516 Dérogation à l'Article 517 Article 518

d'annonces légales du lieu du siège social et, le cas échéant, des autres états parties dont le public est sollicité ou par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, ou encore par télécopie ou courrier électronique à condition que l'actionnaire ait préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique.

- **le contenu de l'avis de convocation** : outre les mentions prévues par l'articles 257-1 de l'AUSCGIE, l'avis doit comporter :

- ✓ l'ordre du jour ;
- ✓ le texte des projets de résolutions ;
- ✓ le lieu où doivent être déposées les actions ;
- ✓ sauf dans le cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

Sanction en cas d'irrégularité de la convocation de l'AGO :

Article 519

- toute AGO irrégulièrement convoquée peut être annulée.

Article 29 : Représentation aux AGO

Indique les personnes habilitées à participer ou à se faire représenter à l'AGO :

Articles 126,
127, 537, 538,
539, 540 et 541

- les titulaires d'actions nominatives inscrits depuis trois (03) jours ouvrés au moins sur les registres de la Société ;
- tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix ;
- à défaut de clause contraire des statuts, les copropriétaires d'une action ou d'une part sociale indivise sont représentées par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires.
- les administrateurs non-actionnaires peuvent également participer à toutes AGO avec voix consultative ;
- les représentants permanents de ces personnes au Conseil d'Administration peuvent assister à l'AGO avec voix consultative.

Participation à distance à l'AGO :

Article 133-2

- par visioconférence ou par tout moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire ;
- afin de garantir l'identification et la participation effective des actionnaires y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les actionnaires qui participent à l'AGO à distance votent oralement (principe général) ;
- les actionnaires peuvent également prendre part au vote par un formulaire de vote par correspondance ;
- les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'AGO (principe général).

Article 133-1

1 GOUVERNANCE

STATUTS

DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO

AUSCGIE

Détermine le droit de vote à l'AGO :

- le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix ;
- est nulle toute délibération ou décision prise en violation des dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions ou parts sociales (principe général).

Articles 128, 129, 129-1 et 543 (voir également articles 53 et 125 - droits et obligations attachés aux titres sociaux)

Article 30 :
Tenue et Bureau
des AGO

Détermine la composition du bureau de l'AGO :

- le bureau de l'AGO est constitué par un président, deux (02) scrutateurs et un secrétaire ;
- l'AGO est présidée par le Président du Conseil d'Administration (PCA) ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ;
- les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (02) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, sous réserve de leur acceptation. En cas de refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation ;
- le secrétaire est désigné par l'AGO et peut ne pas être un actionnaire.

Articles 529, 530 et 531

Exigence d'une feuille de présence à l'AGO pour le contrôle du quorum :

- tenue d'une feuille de présence à émarger par les actionnaires présents et par les mandataires au moment de l'entrée en séance ;
- contenu de la feuille de présence :
 - ✓ nom, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés ;
 - ✓ nombre des actions possédées par chacun d'eux et nombre de voix attachées à ces actions ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile des mandataires ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Articles 532 et 533

Exigence de certification de la feuille de présence à l'AGO par les scrutateurs :

- la feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les scrutateurs ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Article 534

Article 31 :
Ordre du Jour

Détermination ou fixation de l'ordre du jour :

- l'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation ou lorsque l'AGO est convoquée par un mandataire ad hoc, par la juridiction compétente qui l'a désignée ;

Articles 520 et 521

- toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 520 de l'AUSCGIE, peuvent requérir l'inscription d'un projet de résolutions ; Ces projets de résolutions sont adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie, dix (10) jours au moins avant la tenue de l'AGO pour pouvoir être soumis au vote de l'AGO ; Les délibérations de l'AGO sont nulles si les projets de résolutions envoyés conformément aux dispositions de l'article 520 de l'AUSCGIE ne sont pas soumis au vote de l'AGO (*principe général*).

Intangibilité de l'ordre du jour :

Articles 522,
523 et 524

- l'AGO ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième ou troisième convocation ; toute délibération prise en violation du présent alinéa est nulle ;
- par dérogation au point précédent, l'AGO peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement ;
- lorsque l'ordre du jour de l'AGO porte sur la présentation de candidats au poste d'administrateur, il doit être fait mention de leur identité, de leurs références professionnelles, de leurs activités professionnelles, et de leurs mandats sociaux au cours des cinq (05) dernières années (*la violation de cette disposition pourrait être sanctionnée par la nullité de l'AGO pour irrégularité de la convocation suivant les dispositions de l'Article 519, alinéa 4, de l'AUSCGIE*).

Article 32 : Quorum et Majorité

Détermine les règles de quorum :

Article 549

- l'AGO ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote ;
- sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Article 32 : Quorum et Majorité

Détermine les règles de majorité :

Articles 543
(al 1er) et 550

- l'AGO statue à la majorité des voix exprimées, chaque membre de l'AGO ayant autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, le tout, sans limitation ;
- dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Article 33 : Procès- Verbaux

Établissement du procès-verbal des délibérations :

Articles 134,
135, 136, 531,
535 et 536

- les délibérations de l'AGO sont constatées par des procès-verbaux ;
- le procès-verbal des délibérations de l'AGO indique :
 - ✓ la date et le lieu de l'AGO
 - ✓ la nature de l'AG
 - ✓ le mode de convocation
 - ✓ l'ordre du jour
 - ✓ la composition du bureau

- ✓ le quorum
- ✓ le texte de résolutions soumises au vote de l'AGO et le résultat des votes pour chaque résolution
- ✓ les documents et rapports présentés à l'AGO et un résumé des débats ;
- en cas de participation à l'AGO par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement survenus au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement ;
- les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'AGO et archivés au siège social avec leur feuille de présence et leurs annexes;
- les copies ou extraits des procès-verbaux des AGO sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

Articles 532, 533, 535 et 536

Article 34 :
Caractère obligatoire des décisions

Caractère obligatoire des décisions :

- les délibérations de l'AGO prises conformément à l'AUSCGIE et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou les dissidents et les incapables.

Principe général sur les abus de majorité :

- les décisions collectives constitutives d'un abus de majorité sont nulles. Il y a abus de majorité lorsque les actionnaires majoritaires ont voté une décision dans leur seul intérêt, contrairement aux intérêts des actionnaires minoritaires, sans que cette décision ne puisse être justifiée par l'intérêt de la Société.

Article 130

Article 35 :
Droit de communication

Droit de consultation avant l'AGO et au cours de l'exercice :

- tout actionnaire a droit, par lui-même ou par mandataire nommément désigné, de prendre connaissance et copie, au siège, des documents énumérés aux articles 525 et 526 de l'AUSCGIE, et dans les conditions et délais prévus aux mêmes articles ;
- de même, tout actionnaire peut, deux (02) fois par exercice, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, au Directeur Général, ou au Directeur Général Adjoint, sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux Commissaires aux Comptes.

Articles 525 et 526

1.2 ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

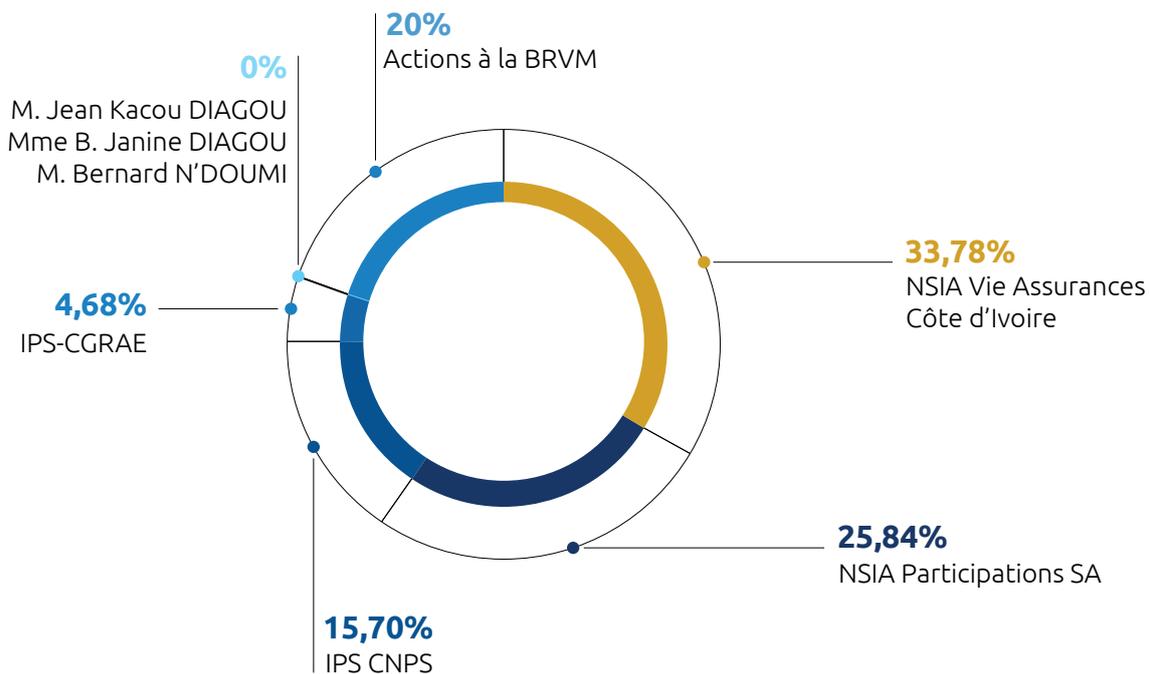
Les actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Cocody, C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz , 01 BP 1264 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **jeudi 23 mai 2024 à 10H30 minutes GMT**, à l'amphithéâtre de la Caisse de Retraite par Répartition avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UMOA), sis à Abidjan-Plateau, boulevard Botreau ROUSSEL, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 5 Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 6 Rapport relatif à l'évaluation des administrateurs, du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au titre de l'année 2023 ;
- 7 Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 8 Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 9 Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 10 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 11 Ratification du transfert du siège social ;
- 12 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1 GOUVERNANCE

1.3 ACTIONNARIAT

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	PARTICIPATION
NSIA Vie Assurances SA	8 354 879	33,78%
NSIA Participations SA	6 392 129	25,84%
IPS CNPS	3 882 119	15,70%
IPS-CGRAE	1 158 500	4,68%
M. Jean Kacou DIAGOU	10	0%
Mme B. Janine DIAGOU	10	0%
M. Bernard N'DOUMI	10	0%
TOTAL ACTIONS A LA BRVM*	4 946 915	20%
TOTAL	24 734 572	100%



* Dont NSIA Vie Assurances

NB : La valeur normale de l'action est de 1 000 FCFA

1.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration
Administrateur non exécutif



Bénédicte Janine Kacou DIAGOU
Administrateur non exécutif
Représentant permanent de NSIA Vie Assurances CI
• Membre du Comité d'Audit



Aly TOURÉ
Administrateur non exécutif
Représentant permanent de IPS CNPS
• Membre du Comité des Risques



Gouro Sall DIAGNE
Administrateur indépendant



Edouard MESSOU
Administrateur indépendant
• Président du Comité des Risques
• Membre du Comité de Crédit



Dominic JACQUES
Administrateur non exécutif
Représentant permanent de Banque Nationale du Canada



Bernard N'DOUMI
Administrateur non exécutif
Représentant permanent de NSIA Participations
• Président du Comité de Crédit



Philippe PANGO
Administrateur indépendant
• Membre du Comité des Risques
• Membre du Comité de Rémunération et de Nomination



Madeleine YAO
Administrateur non exécutif
• Présidente du Comité de Rémunération et de Nomination



François KABORÉ
Administrateur indépendant
• Membre du Comité de Rémunération et de Nomination
• Membre du Comité d'Audit



Adidjatou HASSAN ZANOVI
Administrateur indépendant
• Présidente du Comité d'Audit
• Membre du Comité de Crédit



Amadou KANE
Administrateur non exécutif

1 GOUVERNANCE

1.5 COMITÉ DE DIRECTION



Léonce YACÉ
Directeur Général



Massetou TRAORÉ
Directeur Général Adjoint



Eva APETÉY
Secrétaire Général



Jean-Philippe KOUAMÉ
Directeur de la Gestion des Risques



Max-Alphée DJECKETH
Directeur Financier
et du Contrôle de Gestion



Yolande BOGA
Directeur de la Clientèle
des Particuliers



Honoré ASSOI
Directeur de la Clientèle
Entreprise et Institutionnelle



Kouassi YAO
Directeur du Crédit



Jean-Marie GNEBLÉ
Directeur des Ressources
Humaines



Pêh-Soumaïla OUATTARA
Directeur des Affaires Juridiques
et du Contentieux



Désiré AHOUA
Directeur du Recouvrement



Yolande ESSO
Directeur des Opérations Bancaires



Gustave NIAMKÉ
Directeur de la Trésorerie
et de l'Étranger



Jonas YAO N'DRI
Directeur de la Planification
et du Support Métier

2

RAPPORTS
ET ÉTATS FINANCIERS

2.1 ÉTATS FINANCIERS

A - Bilan (en millions FCFA)

Actif	2022	2023
Caisse, Banque Centrale, CCP	77 443	48 060
Effets publics et valeurs assimilées	428 941	410 251
Créances interbancaires et assimilées	57 674	72 526
Créances sur la clientèle	1 141 361	1 307 350
Obligations et autres titres à revenu fixe	33	29
Actions et autres titres à revenu variable	18 063	23 571
Actionnaires ou associés	-	-
Autres actifs	36 239	36 523
Comptes de régularisation	3 326	3 216
Participations et autres titres détenus à long terme	19 045	18 627
Parts dans les entreprises liées	18 803	23 041
Prêts subordonnés	-	2 601
Immobilisations incorporelles	8 792	10 866
Immobilisations corporelles	75 336	80 403
TOTAL DE L'ACTIF	1 885 056	2 037 064

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

Passif	2022	2023
Banques Centrales, CCP	-	-
Dettes interbancaires et assimilées	452 033	367 540
Dettes à l'égard de la clientèle	1 220 362	1 415 894
Dettes représentées par un titre	10 100	-
Autres passifs	12 783	21 309
Comptes de régularisation	15 005	17 619
Provisions	5 542	5 377
Emprunts et titres émis subordonnés	4 326	19 606
Capitaux propres et ressources assimilées	164 905	189 719
Capital souscrit	24 735	24 735
Primes liées au capital	29 992	29 992
Réserves	25 324	30 182
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions réglementées	-	-
Report à nouveau(+/-)	52 472	69 997
Résultat de l'exercice(+/-)	32 382	34 813
TOTAL PASSIF	1 885 056	2 037 064

Hors bilan	2022	2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	245 892	332 446
Engagements de garantie	175 269	209 856
Engagements sur titres	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	3 393 926	3 891 771
Engagements sur titres	-	-

B - Compte de résultat *(en millions FCFA)*

Produits / Charges	2022	2023
Intérêts et produits assimilés	86 414	100 086
Intérêts et charges assimilées	- 31 437	- 40 682
Revenus des titres à revenu variable	713	4 738
Commissions (produits)	20 937	24 856
Commissions (charges)	- 3 115	-3 546
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	876	1 451
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	598
Autres produits d'exploitation bancaire	7 728	4 951
Autres charges d'exploitation bancaire	- 2 011	- 1 450
Produit Net Bancaire	80 105	91 002
Subventions d'investissement	-	-
Charges générales d'exploitation	- 43 467	- 45 811
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 7 132	- 7 269
Résultat Brut d'Exploitation	29 506	37 922
Coût du risque	- 4 152	- 3 376
Résultat d'exploitation	25 354	34 546
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	9 186	1 766
Résultat avant impôt	34 540	36 312
Impôts sur les bénéfices	- 2 158	- 1 499
Résultat Net	32 382	34 813

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

C - Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 *(au franc près)*

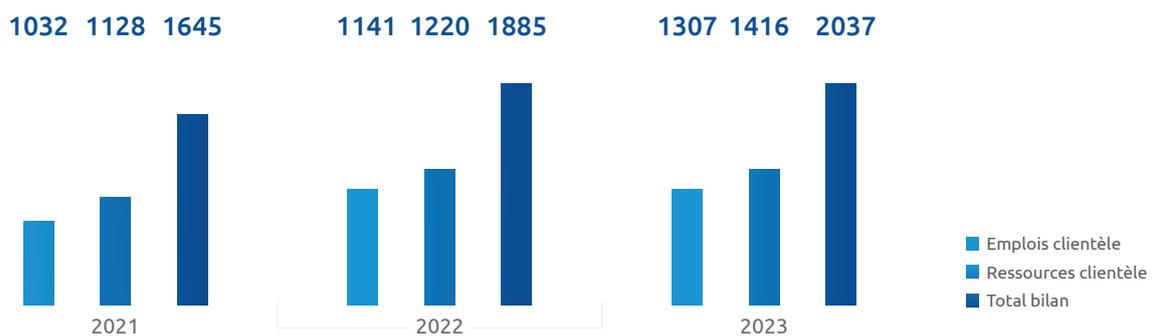
	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	26 681 804 349	31 903 688 297
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	69 996 742 655	87 087 418 357
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	154 904 841 512	177 217 401 162
Résultat de l'exercice	34 812 559 650	
Dividendes à distribuer	(12 500 000 000)	
TOTAUX	177 217 401 162	177 217 401 162

D - Chiffres clés clos au 31 décembre 2023 (en millions de FCFA)

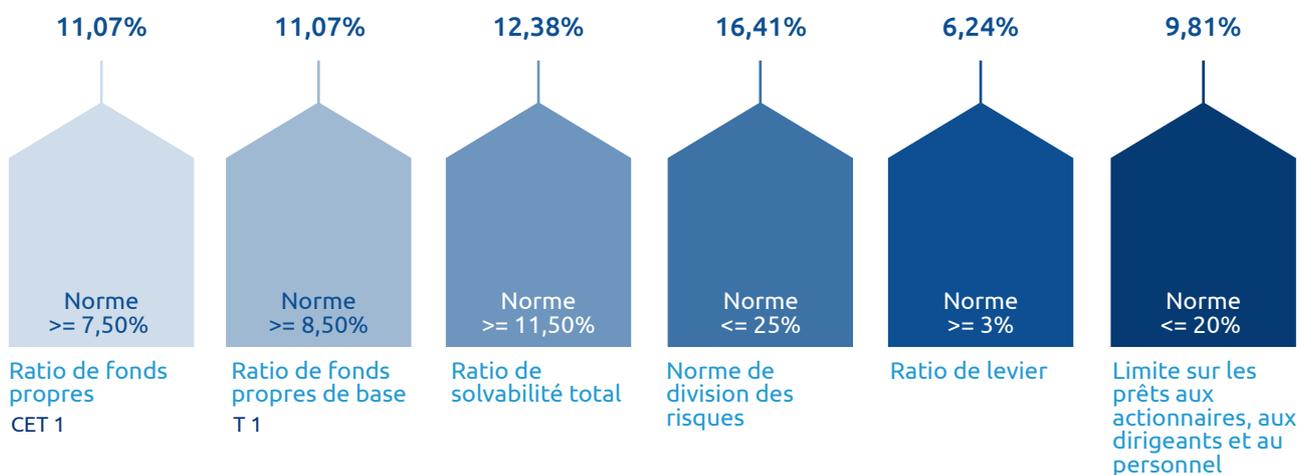
— Fonds propres effectifs



— Évolution des ressources clientèle, des emplois clientèle et du total du bilan

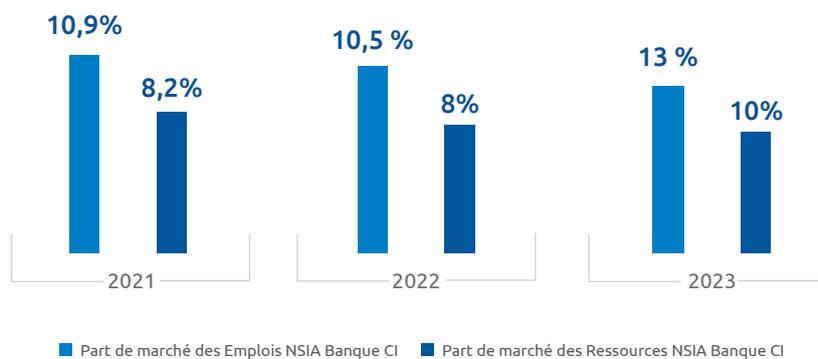


— Evolution des ratios prudentiels

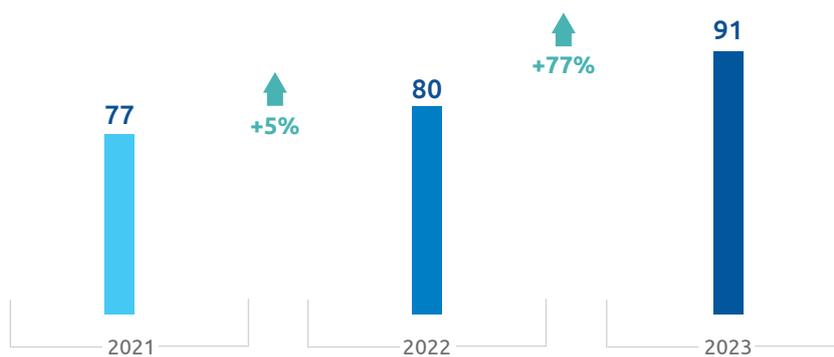


2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

— Évolution des parts de marché clientèle



— Évolution du Produit Net Bancaire (PNB)



2.2 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A - FAITS MARQUANTS 2023

Les évènements ci-dessous ont marqué l'exercice des activités durant l'année 2023.

- Au niveau de l'activité

- **L'extension du réseau d'agences** : la Banque a procédé à l'ouverture de deux nouvelles agences sur l'année (Boundiali et Locodjro). Ces ouvertures viennent porter à 85 le nombre d'agences du réseau en tenant compte de la fermeture de l'agence de Koumassi nord-est.
- **La Distinction de la Banque aux BRVM Awards-Prix de la Banque Teneur de Compte Conservateur 2022** : à l'occasion de la 4e édition des BRVM Awards organisé par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), la Banque a reçu la distinction du Prix de la Banque Teneur de Compte/Conservateur au titre de l'année 2022.
- **L'achèvement du processus de renouvellement du parc des automates** : la Banque a achevé le déploiement de DAB de nouvelle génération avec des évolutions technologiques (contactless, cardless, etc) sur l'ensemble de son réseau. Elle s'est également engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif de sécurisation et de surveillance de ces automates (logiciel de sécurisation et de surveillance en cours de déploiement).
- **Les signatures de partenariats** : afin de dynamiser son offre et d'offrir des produits adaptés aux besoins de la clientèle, la Banque a signé un partenariat avec le Guichet Unique de Développement des PME (GUDE-PME) pour une durée de 2 ans portant sur un financement global de cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA, pouvant être revu à la hausse en fonction de son utilisation. Ce partenariat vise à faciliter l'accès des entrepreneurs, TPE, PME et ETI de la Côte d'Ivoire au financement.
- **La tenue de la 1^{ère} édition de la journée de l'expérience Client à NSIA Banque CI** : cet évènement a permis à la Banque de réitérer son engagement auprès de la clientèle, de lui partager des informations sur ses différents produits et services mais également de recueillir leurs témoignages et besoins dans le but de leur fournir des produits et services répondant à leurs attentes.

- Au niveau stratégique

- **La poursuite du Plan Stratégique Altitude 22-26** qui a été marqué au cours de cet exercice par la mise à disposition des collaborateurs de la Banque d'un cadre de travail moderne, et des infrastructures de dernières générations propices à l'expression des talents.

La finalisation du projet de construction vient concrétiser l'ambition de la Banque de mettre l'humain au cœur de la stratégie.



Salle de réunion du nouveau siège NSIA Banque CI

- Au niveau de l'organisation

- **Poursuite de la refonte organisationnelle de la Banque** : pour tenir compte des objectifs d'optimisation des charges et des synergies à développer au sein du groupe. La prise en charge de certains périmètres d'activité a été transférée à MANZI Finances. Cette évolution organisationnelle a eu pour conséquence la suppression de certaines entités au niveau de la Banque.
- **Nomination d'un Directeur Général Adjoint** : en vue de renforcer la Direction Générale de la Banque, le Conseil d'Administration a approuvé, lors de sa session du 7 décembre 2023, la nomination de Mme DIABY Massetou épouse TRAORÉ dans les fonctions de Directeur Général Adjoint de NSIA Banque CI, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

– Au niveau de la qualité et de la RSE :

• L'adhésion de la Banque au Global Compact

La Banque a adhéré au Global Compact, une initiative mondiale des Nations Unies qui réunit 19 000 entreprises et qui a pour ambition de promouvoir des pratiques commerciales responsables en vue de l'atteinte des objectifs de développement durable.

• La remise officielle du label LUCIE à la Banque.

• Le renouvellement de la certification de la Banque à la norme ISO 9001 version 2015 à la suite de l'audit de suivi.

• L'obtention du Certificat de conformité à la norme AML 30000 délivrée par COFICERT.

• Plusieurs actions menées en faveur des communautés au titre de notre engagement RSE.



Remise officielle du certificat AML 30000

A - ANALYSE DU BILAN

Au terme de l'exercice écoulé, le bilan de la Banque se présente comme suit (en millions de FCFA) :

ACTIF	2022 (A)	2023 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	77 443	48 060	- 29 383	- 38%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	428 941	410 251	- 18 690	- 4%
CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	57 674	72 526	14 852	26%
CREANCES SUR LA CLIENTELE	1 141 361	1 307 350	165 989	15%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	33	29	- 4	- 12%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	18 063	23 571	5 508	30%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS	36 239	36 523	284	1%
COMPTES DE REGULARISATION	3 325	3 216	- 109	- 3%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	19 045	18 627	- 418	- 2%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	18 804	23 041	4 237	23%
PRETS SUBORDONNES	-	2 601	2 601	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 792	10 866	2 074	24%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 336	80 403	5 067	7%
TOTAL DE L'ACTIF	1 885 056	2 037 064	152 008	8%

PASSIF	2022 (A)	2023 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
BANQUES CENTRALES, CCP	-	-	-	-
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	452 033	367 540	- 84 493	- 19%
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	1 220 362	1 415 894	195 532	16%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	10 100		- 10 100	- 100%
AUTRES PASSIFS	12 783	21 309	8 526	67%
COMPTES DE REGULARISATION	15 005	17 619	2 614	17%
PROVISIONS	5 542	5 377	- 165	- 3%
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	4 326	19 606	15 280	353%
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	164 905	189 719	24 814	15%
CAPITAL SOUSCRIT	24 735	24 735	-	-
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	29 992	29 992	-	-
RESERVES	25 324	30 182	4 858	19%
ECARTS DE REEVALUATION	-	-	-	-
PROVISIONS REGLEMENTÉES	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU(+/-)	52 472	69 997	17 525	33%
RESULTAT DE L'EXERCICE(+/-)	32 382	34 813	2 431	8%
TOTAL DU PASSIF	1 885 056	2 037 064	152 008	8%

Caisse et Créances interbancaires : les opérations de trésorerie et interbancaires (120,6 milliards FCFA) affichent une baisse de 11% (-14,5 milliards FCFA) par rapport à décembre 2022 (135,1 milliards FCFA). Les encaisses enregistrent une baisse de 29,3 milliards FCFA avec un encours de 48 milliards FCFA à fin 2023. L'encours des créances interbancaires au 31 décembre 2023 s'établit à 72,5 milliards FCFA et est constitué des avoirs chez les différents correspondants

bancaires et des placements interbancaires.

Les créances sur la clientèle croissent de 15% (soit +166 milliards FCFA) passant ainsi de 1 141,4 milliards FCFA en 2022 à 1 307,4 milliards FCFA en 2023. Cette évolution est portée par une intervention plus accentuée dans le financement des Grandes Entreprises (+129 milliards FCFA nets correspondant à 17% de hausse par rapport à 2022).

La situation détaillée des créances sur la clientèle est précisée ci-après (en millions FCFA) :

Créances sur la clientèle	2022 (A)	2023 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
Portefeuille d'effets commerciaux	36 132	21 921	- 14 211	- 39%
Crédits de campagne	76 415	54 001	- 22 414	- 29%
Crédits ordinaires	216 746	254 304	37 558	17%
Comptes ordinaires débiteurs	154 856	193 811	38 955	25%
Crédits à moyen et long terme	590 371	711 032	120 661	20%
Crédit-bail	53 995	63 244	9 249	17%
Net des créances en souffrance	12 846	9 037	- 3 809	- 30%
Total créances clientèle	1 141 361	1 307 350	108 905	10%

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

Les emplois de la clientèle des particuliers qui se chiffrent à 192 milliards FCFA à fin décembre 2023 contre 185 milliards FCFA en décembre 2022, progressent de 3,6% (soit +6,7 milliards FCFA). Les concours aux Grandes Entreprises croissent quant à eux de 16,7% pour atteindre 903 milliards FCFA au 31 décembre 2023.

Immobilisations financières : le portefeuille titres s'établit à 478,1 milliards FCFA au 31 décembre 2023. Il baisse de 1% (-6,8 milliards FCFA) par rapport au 31 décembre 2022 où il s'affichait à 484,9 milliards FCFA. Il correspond à un taux de réalisation de 83% du budget (577 milliards FCFA).

Les encours de **crédit-bail** ressortent à 63,2 milliards FCFA et sont en hausse de 17% par rapport à décembre 2022.

Les immobilisations (corporelles et incorporelles) croissent globalement de 8,5% passant de 84,1 milliards FCFA en 2022 à 91,2 milliards FCFA en 2023. Les immobilisations sont composées, des immobilisations corporelles et incorporelles de la Banque, des immobilisations corporelles et incorporelles hors exploitation acquises par réalisation de garantie, ainsi que des immobilisations non louées issues du crédit-bail. La hausse des immobilisations sur l'exercice 2023 est essentiellement liée à la hausse des immobilisations corporelles acquises par réalisation d'opérations de dation en paiement.

Les **autres actifs et comptes d'ordre et divers** demeurent à 40 milliards de FCFA de fin 2022 et à fin 2023.

Dettes interbancaires : les ressources de trésorerie ressortent à 367,5 milliards FCFA au 31 décembre 2023 contre 452 milliards FCFA au 31 décembre 2022 soit une baisse de 84,5 milliards FCFA. Cette baisse s'explique par un recours au refinancement qui connaît une diminution comparativement à l'année 2022. A fin décembre 2023, le refinancement obtenu auprès du marché monétaire s'élève à 276 milliards FCFA contre un niveau de 372 milliards FCFA en décembre 2022.

Dettes à l'égard de la clientèle : Les dépôts de la clientèle ont connu une hausse de 16% et s'affichent à 1 415,9 milliards FCFA à fin décembre 2023 contre 1 220,4 milliards FCFA en décembre 2022.

Cette situation s'explique par une hausse sur les principaux postes de dépôts clientèle :

- Une baisse de 12% correspondant à - 6,2 milliards FCFA du niveau des dépôts de garantie en passant de 55,2 milliards FCFA au 31 décembre 2022 à 44 milliards FCFA au 31 décembre 2023.
- Une réalisation de 322,5 milliards FCFA des dépôts sur les comptes d'épargne, correspondant à une hausse de 5% (14,7 milliards FCFA) par rapport à décembre 2022.
- Une hausse de 13% (31,4 milliards FCFA) des dépôts à terme par rapport à décembre 2022.
- Une hausse de 26% (155,9 milliards FCFA) du niveau des dépôts à vue qui passent de 606,6 milliards FCFA en décembre 2022 à 762,5 milliards FCFA en décembre 2023.

Les autres passifs et comptes d'ordre et divers enregistrent une hausse de 11,1 milliards FCFA (40%). Ils passent de 27,8 milliards FCFA en 2022 à 38,9 milliards FCFA à fin 2023.

Le niveau des **provisions pour risques et charges** est en baisse de 3% passant de 5,5 milliards FCFA en décembre 2022 à 5,3 milliards FCFA en décembre 2023.

Les emprunts subordonnés sont en hausse de 353% et s'affichent à 19,6 milliards FCFA au 31 décembre 2023 contre 4,3 milliards FCFA en décembre 2022 portée essentiellement par l'emprunt subordonnée BAD de 20 millions d'EURO.

Les **capitaux propres (intégrant le résultat)** progressent de 24,8 milliards FCFA passant ainsi de 164,9 milliards FCFA en 2022 à 189,7 milliards FCFA au 31 décembre 2023 à la faveur de l'affectation du résultat arrêté au 31 décembre 2022 par l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023.



Afterwork top clients NSIA Banque CI



5^{ème} édition des Awards des entreprises



Journées de l'immobilier NSIA Banque CI

C - ANALYSE DU RÉSULTAT

Au terme de l'exercice écoulé, le compte de résultat de la Banque se présente comme suit (en millions FCFA) :

Indicateur de résultat	2022 (A)	2023 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
Produit net bancaire	80 105	91 002	10 897	14%
Charges générales d'exploitation	- 43 467	- 45 811	- 2 344	5%
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes des reprises)	- 7 132	- 7 269	- 137	2%
Résultat brut d'exploitation (RBE)	29 506	37 922	8 416	29%
Coût net du risque	- 4 152	- 3 376	776	- 19%
Résultat d'exploitation	25 354	34 546	9 192	36%
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	9 186	1 766	- 7 420	- 81%
Résultat courant avant impôt	34 540	36 312	1 772	5%
Impôts sur les bénéfices	- 2 158	- 1 499	659	- 31%
Résultat net	32 382	34 813	2 431	8%

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

D - RATIOS PRUDENTIELS

Liste des normes prudentielles	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité			
Ratio de fonds propres CET 1 (%)	7,50%	11,07%	CONFORME
Ratio de fonds propres de base T1 (%)	8,50%	11,07%	CONFORME
Ratio de solvabilité total (%)	11,50%	12,38%	CONFORME
B. Norme de division des risques			
Norme de division des risques	25%	16,41%	CONFORME
C. Ratio de levier			
Ratio de levier	3%	6,24%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles			
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	25%	15,26%	CONFORME
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	15%	11,89%	CONFORME
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	60%	10,54%	CONFORME
Limite sur les immobilisations hors exploitation	15%	7,29%	CONFORME
Limite sur le total des immobilisations et des participations	100%	47,43%	CONFORME
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	20%	9,81%	CONFORME

E - ACTIONNARIAT SALARIÉ

Conformément aux dispositions de l'article 547-1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, un compte-rendu de l'état de la participation des salariés au capital social, au dernier jour de l'exercice 2023, doit être produit.

La détention des actions NSIA Banque CI par les salariés se fait à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Ce FCPE dénommé EVOLUTIS a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA ex Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers), le 10/12/2018 sous le numéro

FCPE/2018-14/NI-01-2018.

Il est constitué au 31 décembre 2023 des actions acquises par les salariés lors de l'offre publique de vente et des liquidités (abondement versé par NSIA Banque CI au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 d'une part et d'autre part les dividendes 2017, 2018 et 2019, 2022 reçus de NSIA Banque CI).

Les caractéristiques du FCPE sont résumées ci-après :

Fiche signalétique

Dénomination	EVOLUTIS
Classification	OPCVM Diversifié
Affectation des revenus	Capitalisation
Valeur liquidative d'origine	5000 F CFA
Promoteur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Gestionnaire	NSIA Asset Management
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Distributeur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Commissaires Aux Comptes	Deloitte
Durée de placement minimale	Rachat possible après une durée d'adhésion minimum de 5 ans sauf en cas de licenciement ou de démission
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire
Commission de souscription (droit d'entrée)	0%
Commission de rachat (droit de sortie)	0%
Frais de fonctionnement du fonds (payable directement par le fonds)	<ul style="list-style-type: none"> Frais de gestion : 1,5 % HT* l'an de l'actif net Frais de commissaire aux comptes : 1 500 000 FCFA annuel Redevance AMF-UMOA ex CREPMF : 1 000 000 FCFA Commission sur actifs sous gestion : 0,1 % l'an de l'assiette d'actifs

*Taxe sur opérations bancaire (TOB) 10%

Le gestionnaire du FCPE EVOLUTIS est placé sous le contrôle du Comité d'Investissement et le Conseil de Surveillance.

Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS

Le Conseil de Surveillance est une instance réglementaire imposé par l'article 75 de l'instruction n° 66/2021 du 16 décembre 2021 de l'AMF-UMOA.

Il se réunit obligatoirement chaque année pour l'examen du rapport du gestionnaire sur les

opérations du FCPE EVOLUTIS et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS a été mis en place le 12 septembre 2019.



4

représentants
élus des salariés



4

représentants
désignés par NSIA Banque CI



3ans

renouvelables

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

Comité d'Investissement du FCPE EVOLUTIS

Le comité d'investissement de NSIA Asset Management assure le suivi des investissements réalisés par les gérants de fonds et analyse leur adéquation à la stratégie d'investissement des OPC gérés par la société. Il s'assure aussi du respect des normes prudentielles réglementaires ainsi que des règles d'allocation d'actif de chaque OPCVM.

Le comité d'investissement est composé du Directeur Général, du Gestionnaire des Risques OPC et du Chef de Service Gestion de Portefeuille. Sa composition peut être étendue à tout moment aux gérants de fonds, aux analystes et aux responsables du Contrôle Interne et du Contrôle Permanent sur décision du Directeur Général.

Evolution de la valeur liquidative



Performance du FCPE EVOLUTIS au 31 décembre 2023

Date de VL	VALEUR LIQUIDATIVE (FCFA)	FCPE EVOLUTIS*	BRVM C**	BENCHMARK FCPE EVOLUTIS*
31/12/2023	4 487,37	+1,91%	+5,38%	+5,68%

* Performance entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023



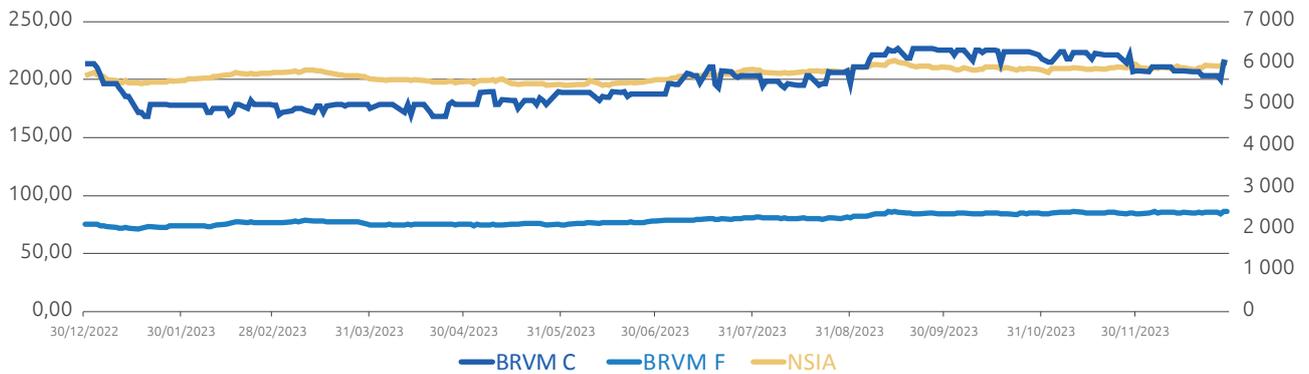
Sur l'exercice 2023, la performance du FCPE a connu une hausse de 1,91%. La valeur liquidative est ainsi passée de 4 403,41 FCFA à 4 487,37 FCFA dans un marché en hausse de +5,38%. Le fonds réalise donc une performance en deçà de celle du marché. Cette sous-performance du fonds par

rapport à son benchmark est imputable à la performance du titre NSIA Banque CI soit 0,42%, sur lequel le FCPE est exposé à hauteur de 36,30% du fait de la réglementation qui impose une exposition en permanence d'au moins 30%.

F - SITUATION DU TITRE NSIA BANQUE CI AU 31 DÉCEMBRE 2023

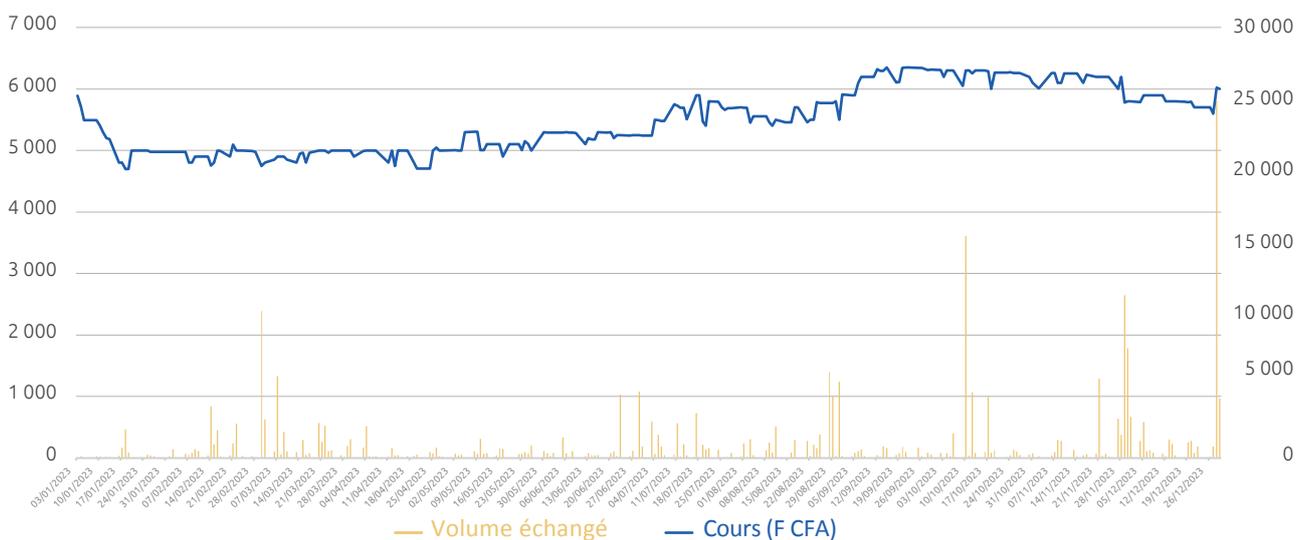
La capitalisation boursière du compartiment actions de la BRVM au 29 décembre 2023 s'est établie à 7 966,957 milliards FCFA, soit une hausse de 5,37% par rapport aux 7560,687 milliards FCFA affichés au 30 décembre 2022. Cette hausse est en phase avec

l'évolution du cours de l'indice BRVM Composite qui est passé de 203,22 points à 214,15 points sur la même période, soit une progression de +5,38%. Suivant la même tendance, l'indice de la BRVM Finance s'est renforcé de +14,45% à 86,42 points.



Sur la période du 02 janvier au 29 décembre 2023, un volume de 239 282 titres NSIA Banque CI a été transigé pour une valeur de 1 338,931 millions FCFA. La dynamique en bourse du titre NSIA Banque CI connaît une légère hausse de +0,42% au 29 décembre 2023. Cela s'explique par les solides performances financières enregistrées par la Banque

et la participation accrue des investisseurs aux négociations sur le marché de façon générale. Cette performance a permis à NSIA Banque CI de rester dans la nouvelle composition de l'indice BRVM 30 (30 valeurs les plus liquides négociés sur le marché) pour le 1er trimestre de l'année 2024



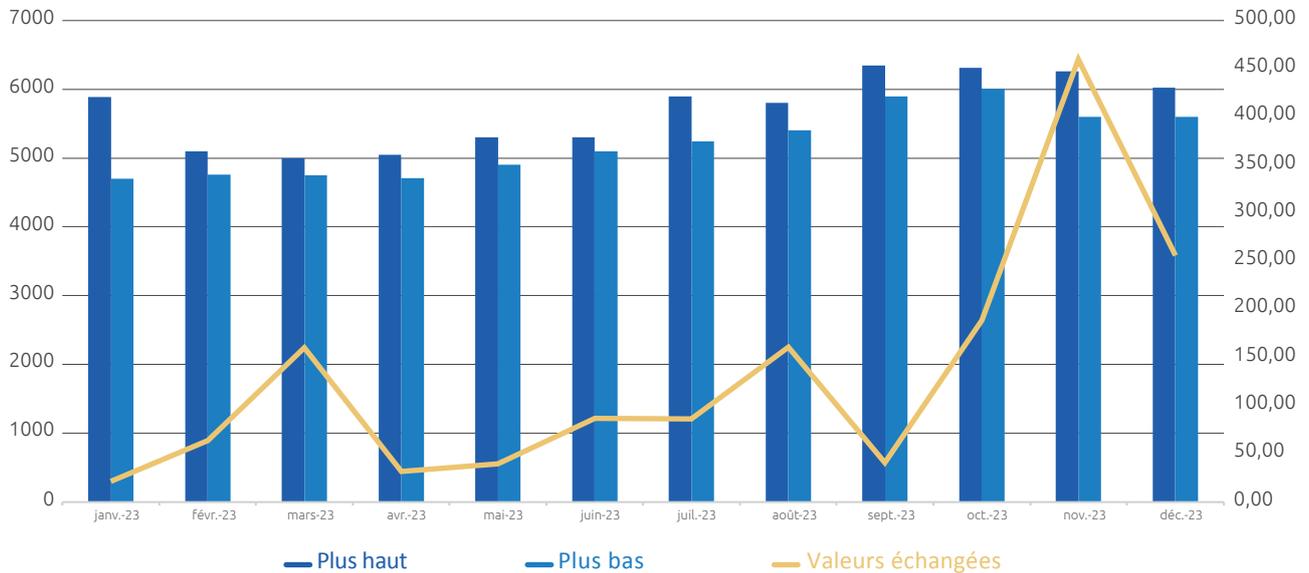
Sur 2023, les valeurs mensuelles des échanges ont connu des fluctuations significatives avec plusieurs (3) pics. En mars, un premier pic notable à 159,86 millions FCFA a été observé, avant de connaître une baisse en avril se positionnant à 31,61 millions FCFA. En août, un regain d'activité a amené la valeur des échanges à un niveau quasi similaire au pic de mars,

atteignant 160,51 millions FCFA. Cependant, en septembre, la valeur a chuté à 40,86 millions FCFA. Enfin en novembre, la publication des résultats financiers solides du 3e trimestre de l'année a entraîné une augmentation significative du volume des échanges à 459,57 millions FCFA, marquant la valeur la plus élevée de la période écoulée. Elle

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

s'établit à 255,77 millions FCFA en décembre. Le cours du titre connaît quant à lui des fluctuations sur l'ensemble de la période. Le plus haut cours s'est établi à 6350 FCFA en septembre et son niveau le plus bas à 4700 FCFA en janvier 2023.

Ci-dessous les cours de clôture mensuelle extrême et valeurs des échanges de l'action NSIA Banque CI sur la période janvier – décembre 2023.



G - PERSPECTIVES 2024

Dans un contexte encore marqué par une incertitude croissante, exacerbée par des tensions inflationnistes, NSIA Banque CI reste résolue à concrétiser son ambition et sa mission au cours de l'exercice 2024 : celle de « contribuer ensemble, pleinement à la transformation de l'économie ivoirienne ».

NSIA Banque CI continuera à mettre en œuvre les actions de son Plan Stratégique « Altitude 22-26 ».

L'amélioration de l'expérience-client, le renforcement de la sécurité numérique, la digitalisation constante des services, l'intensification des efforts vers la durabilité et l'inclusion financière tout en assurant une gestion prudente des risques et des charges, devraient permettre de soutenir la croissance entamée.

2.3 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans un rapport :

- De la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux,
- Des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs,
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- Des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Ce rapport indique les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Il rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versées, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

TITRE I :

COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs non exécutifs et d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Au cours de l'exercice 2023 :

(I) L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2023 a ratifié avec effet au 1^{er} janvier 2023, la cooptation faite par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2022 de Mme Gouro SALL DIAGNE, de nationalité sénégalaise demeurant à 2226, rue Maryse Bastié Ville Saint Laurent H4R 3C5 Montréal (Canada) en qualité d'administrateur en remplacement de M. Christian NOYER, démissionnaire.

(II) la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, par courrier en date du 04 avril 2023, a notifié à la Direction Générale, la désignation de M. Aly TOURÉ en qualité de nouveau représentant permanent de l'IPS CNPS en remplacement de M. Charles Denis KOUASSI pour la durée de son mandat.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration est ainsi composé de douze (12) administrateurs non exécutifs, dont quatre (4) indépendants. Parmi ces administrateurs figurent quatre (4) personnes morales et huit (8) personnes physiques comme présenté dans le tableau ci-après.

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

Identité complète administrateur personne physique ou morale	Identité complète représentant permanent de la personne morale	Fonction
M. Jean Kacou DIAGOU	N/A	Président du Conseil d'Administration
M. Amadou KANE	N/A	Administrateur
M. Edouard MESSOU	N/A	Administrateur
Mme Madeleine YAO	N/A	Administrateur
M. François KABORÉ	N/A	Administrateur
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI	N/A	Administrateur
M. Philippe PANGO	N/A	Administrateur
Mme Gouro SALL DIAGNE	N/A	Administrateur
NSIA Participations	M. Bernard N'DOUMI	Administrateur
NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)	Mme B. Janine Kacou DIAGOU	Administrateur
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	M. Aly TOURÉ	Administrateur
Banque Nationale du Canada	M. Dominic JACQUES	Administrateur

Les formulaires de déclarations de conflit d'intérêts et sur l'honneur dûment renseignés par les administrateurs font ressortir la situation des mandats d'administrateurs qu'ils exercent dans d'autres sociétés. Cette situation est détaillée dans le tableau ci-après :

Identité de l'administrateur	Qualité d'administrateur	Mandats dans l'établissement	Date de prise de fonction	Autre(s) mandat(s)
M. Jean Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Président du Conseil d'Administration	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Bénin) - NSIA Vie Assurances (Bénin) ; - NSIA Assurances (Bissau) ; - NSIA Assurances (Cameroun) ; - NSIA Vie Assurances (Cameroun) ; - NSIA Assurances (Congo) ; - NSIA Vie Assurances (Congo) ; - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Assurances (Gabon) ; - NSIA Vie Assurances (Gabon) ; - NSIA Assurances (Guinée) ; - NSIA Vie Assurances (Guinée) ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Assurances (Mali) ; - NSIA Vie Assurances (Mali) ; - NELSON Re Côte d'Ivoire ; - NSIA Participations ; - NSIA Assurances (Sénégal) ; - NSIA Vie Assurances (Sénégal) ; - NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo) ; - NSIA Asset Management ; - TCHEGBAO SA ; - MANZI FINANCES SA. - SANLAM ASSURANCE VIE GABON ; - SANLAM ASSURANCE CONGO.

M. Amadou KANE	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Banque Bénin ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Participations ; - NSIA Asset Management ; - BGFI Holding ; - MTOA ; - AFRICA 50 ; - BICI-Mali ; - OFM Sénégal ; - OFM Mali.
Mme Madeleine YAO	Administrateur non exécutif	Présidente du Comité de Rémunération et de Nomination	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Société d'Economie Mixte Marché de Gros de Bouaké ; - Fondation Sacré Coeur Missionnaire de la Charité.
M. Edouard MESSOU	Administrateur indépendant	Président du Comité des Risques / Membre du Comité de Crédit	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Orange Bank Africa
M. François KABORÉ	Administrateur indépendant	Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité d'Audit	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - International Association of Jesuit Universities (IAJU)
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI	Administrateur indépendant	Présidente du Comité d'Audit / Membre du Comité de Crédit	AGO 07/06/2022	SONEB
M. Philippe PANGO	Administrateur indépendant	Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité des Risques	AGO 07/06/2022	
Mme Gouro SALL DIAGNE	Administrateur indépendant	N/A	Cooptée par le CA 28/10/22 avec effet au 1 ^{er} janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Association des femmes en finance du Québec ; - AIM CROIT ; - Black opportunity Fund.
NSIA Vie Assurances (CI) Représentée par Mme B. Janine Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Membre du Comité d'Audit	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent NSIA Participations à NSIA Assurances (Bénin) ; - NSIA Vie Assurances (Bénin) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA SEGUROS (Bissau) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Cameroun) ;

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

				<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Cameroun) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Congo) ; - NSIA Vie Assurances (Congo) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Finance ; - Représentant de NSIA Participations à NSIA Assurances (Gabon) ; - Représentant de NSIA Assurances (Gabon) à NSIA Vie Assurances (Gabon) ; - NSIA Insurance (Ghana) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Guinée) ; - NSIA Vie Assurances (Guinée) ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Assurances (Mali) ; - NSIA Vie Assurances (Mali) ; - NELSON Re Côte d'Ivoire ; - Représentant permanent de MANZI Finances SA à NSIA Participations ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Sénégal) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Sénégal) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo) ; - Représentant de NSIA Participations à NSIA Asset Management. - TCHEGBAO SA ; - MANZI FINANCES SA.
NSIA Participations Représentée par M. Bernard N'DOUMI	Administrateur non exécutif	Président du Comité de Crédit	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo)
IPS CNPS Représentée par M. Aly TOURÉ	Administrateur non exécutif	Membre du Comité des Risques	AGO 07/06/2022 et courrier de désignation en date du 03/04/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Attinkou (Côte d'Ivoire)
Banque Nationale du Canada Représentée par M. Dominic JACQUES	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la BNC à NSIA Participations - ABA Bank (Cambodge) - ATA IT Ltd (Thaïlande)

F - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. Convocation des administrateurs et des Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions de l'article 18.4 des statuts de la Banque, les administrateurs ont été convoqués aux différentes réunions du Conseil.

Conformément à l'article 722 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui intéressent leur mission, à savoir, l'arrêté les comptes annuels 2022 et l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2023.

Ont également pris part aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateurs (sans droit de vote) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- M. Sèmèvi Franchy Joël NAGO pour le compte de la BOAD ;
- M. Aly TOURÉ pour le compte de l'IPS CNPS.

1.1. Périodicité des réunions du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Conseil se réunit au minimum trois (3) fois par an.

Au cours de l'année 2023, les administrateurs ont été convoqués à trois (3) réunions à savoir :

- 31 mars 2023 : arrêté des comptes 2022 ;
- 21 août 2023 : arrêté des comptes au 30 juin 2023 ;
- 07 décembre 2023 : conseil budgétaire 2024.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les réunions se sont tenues en présentiel et par visioconférence à partir de l'application de téléconférence teams tout en respectant le quorum du tiers des administrateurs physiquement présents au lieu de convocation.

Le taux de participation des administrateurs aux différentes sessions du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023 s'établit à 97% et est détaillé dans le tableau ci-après :

Administrateurs	Conseil d'Administration du 31 mars 2023	Conseil d'Administration du 21 août 2023	Conseil d'Administration du 07 décembre 2023	Présence au réunion
M. Jean Kacou DIAGOU	Présent	Présent	Présent	3/3
M. Amadou KANE	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent	3/3
Mme Madeleine YAO	Présente	Présente	Présente	3/3
M. Edouard MESSOU	Présent	Présent	Présent	3/3
M. François KABORÉ	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Absent	2/3
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	3/3
M. Philippe PANGO	Absent	Présent	Présent	3/3
Mme Gouro SALL DIAGNE	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent	3/3
NSIA Participations représentée par M. Bernard N'DOUMI	Présent	Présent	Présent (par visioconférence)	3/3
NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) représentée par Mme B. Janine Kacou DIAGOU	Présente	Présente	Présente	3/3
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale représentée par M. Aly TOURÉ	N/A	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	2/2
Banque Nationale du Canada représentée par M. Dominic JACQUES	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	3/3

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

2.1. Principaux sujets débattus

Au cours de l'exercice 2023, les sujets suivants ont fait l'objet de débat lors des différentes sessions du Conseil d'Administration :

- Arrêté des comptes aux 31/12/2022 et 30/06/2023 selon le format SYSCOHADA et l'Acte Uniforme ;
- Autorisations des conventions réglementées et engagement des administrateurs et des dirigeants ;
- Fixation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
- Autorisation des contrats d'externalisations et du rapport relatif à l'évaluation annuelle des prestataires ;
- Examen des mandats des Commissaires aux Comptes et proposition de nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Désignation du cabinet chargé d'assurer l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses Comités spécialisés et des administrateurs ;
- Approbation des rapports des différents rapports des fonctions de contrôle en application des circulaires de la commission bancaire ;
- Approbation de nouvelles politiques et procédures ;
- Examen du plan préventif de redressement de NSIA Banque CI ;
- Les autorisations de prise de participations à l'augmentation de capital de NSIA Banque Guinée et NSIA Asset Management ;
- Autorisation pour la cession de biens hors exploitation ;
- Désignation des auditeurs internes ;
- Transfert du siège social.

2.2. Information des administrateurs

Le Président du Conseil d'Administration s'est assuré au cours de l'exercice que les documents nécessaires pour les réunions du Conseil ont été transmis aux administrateurs dans des délais raisonnables.

Hors séances, les membres du Conseil ont reçu régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société, que le Président du Conseil

d'Administration juge utile de leur communiquer. Enfin conformément aux exigences prévues dans la circulaire N°1 sur la gouvernance des établissements de crédit, des formations de renforcement des capacités ont été dispensées aux administrateurs.

2.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions de quatre (04) Comités spécialisés, à savoir :

- Le Comité d'Audit ;
- Le Comité de Rémunération et de Nomination ;
- Le Comité des Risques ;
- Le Comité de Crédit.

Ces comités sont notamment chargés d'analyser de

manière approfondie des sujets spécifiques, en vue d'éclairer les décisions du Conseil, de formuler des recommandations à l'organe délibérant sur les domaines relatifs à l'audit interne, aux différents risques auxquels la Banque est exposée et aux sujets relatifs à la rémunération et la nomination des dirigeants et administrateurs. Les attributions de ces comités sur l'exercice 2023 sont présentées ci-après.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit dont la présidence est assurée par un administrateur indépendant est composé de trois (3) membres :

- **Présidente** : Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI (administrateur Indépendant)
- **Membres** : Mme Bénédicte Janine Kacou DIAGOU (administrateur non exécutif)
M. François KABORÉ (administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le responsable de la fonction Audit Interne.

Le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions et, en particulier, de vérifier la fiabilité et la transparence des informations financières, d'apprécier la pertinence des méthodes comptables ainsi que la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'évaluer

l'indépendance, la compétence et la stratégie des auditeurs externes et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

Les principales attributions du Comité d'Audit sont notamment :

- De procéder à l'examen approfondi des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par l'établissement ;
- De surveiller le processus d'élaboration de l'information financière ;
- D'examiner les performances périodiques, notamment les états périodiques d'exécution du budget et du plan d'affaires, d'analyser les écarts et de proposer des ajustements, le cas échéant ;
- D'approuver les procédures de contrôle interne et d'assurer le suivi de leur efficacité ;
- De superviser, d'examiner et d'approuver les programmes d'audit interne et externe de la Banque ;

- D'évaluer l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- D'évaluer chaque année les compétences, l'expertise, la qualité des ressources, le niveau de scepticisme professionnel, ainsi que l'efficacité et le degré d'indépendance des auditeurs externes.
- De recommander à l'organe délibérant ou aux actionnaires la nomination, la rémunération et la révocation des Commissaires aux Comptes ;
- De passer en revue toute recommandation et tout plan de mesures correctives, y compris l'état des plans mis en oeuvre par la Direction pour corriger les insuffisances relevées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Comité d'Audit s'est réuni à six (6) reprises.

Le Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination dont la présidence est assurée par un administrateur non exécutif est composé de trois (3) membres :

- **Président** : Mme Madeleine YAO (administrateur non exécutif)
- **Membres** : M. Philippe PANGO (administrateur Indépendant)
M. François KABORÉ (administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité de Rémunération et de Nomination est assuré par le Directeur des Ressources Humaines.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans le processus de sélection de nouveaux administrateurs, de nomination des membres de l'organe exécutif ainsi que dans l'élaboration et la mise en oeuvre du système de rémunération des administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de l'établissement.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Élaborer la politique de rémunération des administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de NSIA Banque CI ;

- Assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ;
- Surveiller l'élaboration et la mise en oeuvre du système de rémunération de la Banque ;
- Veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de l'établissement, ses activités, sa stratégie de gestion des risques, sa performance et son système de contrôle interne ;
- S'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales ;
- Examiner, analyser et suivre les plans, procédures et résultats du système de rémunération ;
- Travailler en étroite collaboration avec le comité des risques ;
- Veille à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Veiller à ce que NSIA Banque CI dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction ;
- Participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance et identifie les administrateurs Indépendants potentiels à retenir ;
- Veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement ;

- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique RH de la Banque.

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques dont la présidence est assurée par un administrateur indépendant est composé de trois (3) membres :

- **Président** : M. Edouard MESSOU
(administrateur Indépendant)
- **Membres** : M. Aly TOURÉ
(administrateur non exécutif)
M. Philippe PANGO
(administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité des Risques est assuré par le Directeur de la Gestion des Risques.

Le Comité des Risques est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance de la mise en oeuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement.

Le Comité des Risques est particulièrement chargé des missions suivantes :

- S'assurer de la mise en place, au sein de NSIA Banque CI, d'un dispositif de gestion intégrée des

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni à trois (3) reprises.

risques conforme aux exigences réglementaires ;

- Disposer d'une bonne connaissance de la nature et l'ampleur des risques encourus par l'établissement, les interrelations qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis ;
- Participer à l'élaboration des stratégies de gestion des risques de la Banque et procéder annuellement à leur examen ;
- Soumettre au conseil des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque ainsi que les limites ;
- Réviser au moins annuellement les politiques et procédures des risques ;
- S'assurer de la mise en place d'une saine culture de gestion des risques ;
- Veiller à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Comité des Risques s'est réuni à deux (2) reprises.

Le Comité de Crédit

Le Comité de Crédit dont la présidence est assurée par administrateur non exécutif est composé de trois (3) membres :

- **Président** : M. Bernard N'DOUMI
(administrateur non exécutif)
- **Membres** : M. Edouard MESSOU
(administrateur Indépendant)
Mme Adidjatou HASSAN ZANOUVI
(administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité de Crédit est assuré par le Directeur du Crédit.

Le Comité de Crédit est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Se prononcer sur les demandes d'emprunt excédant

les pouvoirs du Comité de Crédit de la Direction Générale ;

- Contrôler l'ensemble du portefeuille de crédit ;
- Faire les déclarations au Comité des Risques sur les emprunts consentis aux personnes intéressées, liées ou apparentées à l'un des dirigeants ;
- Examiner les dossiers proposés en "Perte et profits dont l'approbation initiale a été faite par le Comité des Risques de Crédit de la Direction Générale ;
- Examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la situation générale du crédit ;
- Faire un compte rendu de ses activités annuelles au Conseil.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Comité de Crédit s'est réuni à deux (2) reprises.

TITRE II : PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE

A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

La gestion des risques de NSIA Banque CI repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui relèvent de son périmètre de supervision.

Chaque fonction de contrôle dispose d'une charte validée par le Conseil d'Administration, définissant ses règles de fonctionnement.

La fonction de gestion des risques est assurée par la Direction de la Gestion des Risques. Elle pilote le dispositif d'appétit aux risques et propose pour validation par la Direction Générale, des politiques de risques et soumet pour décision à l'organe délibérant par le biais de ses comités spécialisés, les principes et règles concernant l'identification, la mesure et la surveillance des risques.



Appétit au risque

L'appétit au risque de NSIA Banque CI se définit par la nature et le niveau de risque que la Banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie. Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par la Banque.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la circulaire n°04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA, la Banque a dispose d'un cadre d'appétence intégrant l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Le cadre d'appétence aux risques de la Banque s'articule autour :

- De la déclaration d'appétit pour le risque qui repose sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la Banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires ;
- Des limites/ seuils d'alerte pour les indicateurs de risques ;
- De la définition des rôles et des responsabilités dans le cadre de la mise en oeuvre et le suivi du cadre d'appétence au risque.

La révision annuelle du cadre d'appétence au risque a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa session du 07 décembre 2023.

B - PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de NSIA Banque CI couvre toutes les opérations réalisées par la société, de quelques nature qu'elles soient. Il porte également sur la sauvegarde et la maîtrise de l'ensemble de la situation patrimoniale de la Société.

Au total, ce dispositif donne une assurance raisonnable sur la maîtrise des principaux risques

auxquels la Banque est exposée sans, fournir la garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

C - LES ACTEURS INTERNES DU CONTRÔLE INTERNE

Les entités en charge des activités d'audit interne et de surveillance permanente au sein de NSIA Banque CI, sont totalement indépendantes afin de garantir un système de contrôle interne efficace, conformément aux dispositions de la circulaire 03-2017/CB/C relative au contrôle interne des établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA.

Le dispositif de contrôle interne comprend trois niveaux :

- **Premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.
- **Deuxième niveau** : le contrôle de second niveau est exercé par la Direction de la Gestion des Risques et par le Département Conformité. Ces deux entités vérifient le respect des règles, professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la

permanence et la pertinence des contrôles.

Ce dispositif de second niveau couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation.

- **Troisième niveau** : le contrôle périodique, exercé par l'Audit Interne, qui a accès à toute information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Tous les travaux d'Audit Interne font l'objet d'une supervision par des responsables techniques sous l'autorité du responsable de la fonction Audit Interne.

Les différentes missions font l'objet de rédaction de programmes de travail détaillés. Ces programmes de travail définissent les objectifs attendus, les travaux à mettre en oeuvre. Ils permettent une bonne compréhension par les collaborateurs des diligences à réaliser afin de produire des conclusions pertinentes. Des séances de formation sont régulièrement dispensées aux membres de l'équipe afin de renforcer leurs connaissances techniques et leurs acquis professionnels.

TITRE III : PROCÉDURES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE POUR LES COMPTES SOCIAUX

En ce qui concerne les procédures d'élaboration de l'information financière et comptable des comptes sociaux de NSIA Banque CI, celles-ci sont établies conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) ainsi qu'à celle nouveau du dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Dans le cadre du traitement de l'information comptable et financière pour l'établissement des comptes sociaux, toutes les directions de NSIA Banque CI, sont impliquées. Chacune ayant des tâches spécifiques à réaliser. Il s'agit notamment de :

- Réaliser les inventaires conformément aux notes instructions d'inventaires de fin d'exercice,
- S'assurer que les comptes contiennent toutes les informations afférentes à l'exercice 2023 à clôturer,
- Traiter les informations de manière à produire des

comptes fiables dans les délais exigés,

- Mettre les états de synthèse à la disposition de la Direction Générale et des Commissaires aux Comptes,
- Faire examiner les comptes par le Comité d'Audit avant l'arrêté des comptes par le Conseil,
- Faire certifier les comptes par les Commissaires aux Comptes à l'issue des travaux.

Conformément à ses obligations réglementaires, NSIA Banque CI a procédé à plusieurs publications financières :

- Le 28 avril 2023 : Publication du rapport d'activité au premier trimestre 2023 ;
- Le 23 août 2023 : Publication des résultats certifiés et du rapport d'activité du premier semestre 2023 ;
- Le 27 octobre 2023 : Publication du rapport d'activité au troisième trimestre 2023.

TITRE IV : DIRECTION GÉNÉRALE : ORGANISATION - LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Organisation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Direction Générale a été assurée par M. Léonce YACÉ en qualité de Directeur Général.

En vue de renforcer la Direction Générale et d'épauler le Directeur Général dans l'exercice de ses

fonctions, Le Conseil d'Administration a au cours de sa session du 07 décembre 2023 nommé en

qualité de Directeur Général Adjoint, pour une durée de trois (3) ans, sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire avec effet au 1^{er} janvier 2024 :

- Mme DIABY Massetou épouse TRAORÉ de nationalité ivoirienne, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Limitation des pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque conformément aux dispositions de l'AUSCGIE.

Toutefois, il existe des limitations internes de pouvoirs prévues par les conditions d'exercice des mandats des dirigeants sociaux adoptées par le Conseil d'Administration.

TITRE V : RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Concernant les administrateurs

Le montant annuel des indemnités allouées aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 a été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2023.

Ce montant s'établit à de 247 058 824 FCFA brut, soit un montant net de 210 000 000 FCFA.

Concernant le Directeur Général

Conformément aux recommandations du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil a fixé la composition de la rémunération du Directeur Général, qui comporte les éléments suivants :

- Une rémunération fixe versée mensuellement selon une périodicité de 14 mois ;
- Un complément de rémunération variable déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par le Conseil d'Administration

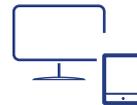
sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination.

Conformément aux règles applicables au sein du Groupe, le Directeur Général bénéficie également :

- D'un régime de protection sociale et de retraite complémentaire ;
- D'une indemnité en cas de départ contraint ou en cas de départ en retraite.

2 RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

Les Rapports ci-listés sont disponibles en consultation et téléchargement sur notre site Internet :
<https://www.nsiabanque.ci/investisseurs/assemblees-generales/>



2.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

-  Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
-  Rapports des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
-  Rapports des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées aux articles 432 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
-  Rapports des Commissaires aux Comptes sur les dix meilleures rémunérations

2.5 RAPPORT D'AUTO-EVALUATION DES ADMINISTRATEURS

-  Rapport d'auto-évaluation du Conseil d'Administration, des membres et des Comités spécialisés au titre de l'exercice 2023



Scannez le QR Code avec votre téléphone portable pour consulter gratuitement les Rapports



3

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2.1 TEXTE DE PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023, et sur les comptes dudit exercice,
 - rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de trente-quatre milliards huit cent douze millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent cinquante (34 812 559 650) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Etant précisé que les personnes intéressées ne prenant pas part au vote et leur voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses Comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N 001-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport.

3 PROJET DE RÉSOLUTIONS

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-quatre milliards huit cent douze millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent cinquante (34 812 559 650) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de soixante-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-seize millions sept cent quarante-deux mille six cent cinquante-cinq (69 996 742 655) francs CFA, soit un résultat distribuable de cent quatre milliards huit cent neuf millions trois cent deux mille trois cent cinq (104 809 302 305) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

→ Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	:	5 221 883 948 FCFA
→ Distribution de dividendes (36 % du résultat)	:	12 500 000 000 FCFA
→ Affectation au compte « Report à nouveau »	:	87 087 418 357 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 505 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	26 681 804 349	31 903 688 297
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	69 996 742 655	87 087 418 357
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	154 904 841 512	177 217 401 162
Résultat de l'exercice	34 812 559 650	
Dividendes à distribuer	(12 500 000 000)	
Total	177 217 401 162	177 217 401 162

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Banque fixé à Abidjan - Plateau (République de Côte d'Ivoire), 8-10, Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1274 Abidjan 01, à « **C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, Cocody, 01 BP 1274 Abidjan 01** ».

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

4

ANNEXES

4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ RELATIF À LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Notre politique de durabilité

Dans un monde où les enjeux environnementaux et sociaux dictent de plus en plus les contours de la performance économique, notre Conseil d'Administration a pleinement reconnu l'importance des Objectifs de Développement Durable (ODD). En conséquence, le 26 août 2019, le Conseil a résolument adopté une politique de durabilité, marquant ainsi notre engagement envers un avenir plus responsable.

Cette politique est le résultat d'un effort collaboratif intensif, impliquant toutes nos parties prenantes dans un dialogue constructif. Grâce à cette approche inclusive, nous avons mis en place de nombreuses initiatives qui commencent déjà à porter leurs fruits. Ce parcours, véritable aventure collective, est animé par l'engagement quotidien non seulement de nos collaborateurs mais aussi de notre Direction Générale.

Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude à tous les membres de NSIA Banque CI qui, par leur dévouement et leurs actions, contribuent activement à l'avancement de notre engagement envers la responsabilité sociale et environnementale. Leur effort soutenu est la clef de notre réussite dans cette démarche essentielle.



Faire du crédit responsable

En accompagnant ses clients dans la prise en compte du Risque E&S, NSIA Banque CI participe à la construction d'un modèle économique plus responsable.



55%

des **clients entreprises** ayant obtenu du **financement** ont fait l'objet d'accompagnement dans le but d'améliorer leur **gestion du risque E&S** de leur activité



50%

des **Chargés d'affaires** formés à la **gestion du risque E&S**



1 091

milliards FCFA

de **financement** alloué aux **entreprises** qui ont fait l'objet d'**évaluations du risque E&S**



14H

de **formations sur les risques environnementaux et sociaux (E&S)** associés aux demandes de crédit ont été dispensées aux **Chargés d'affaires**.

4 ANNEXES

Nos objectifs

- Evaluer la capacité des clients à gérer les risques E&S liés à leurs activités ;
- Accompagner les clients dans la prise en charge des risques E&S liés à leurs activités.

Nos principales actions

- Formations des Chargés d'affaires et Appuis commerciaux ;
- Visite des clients afin d'évaluer la performance E&S clients.

Financer la transition écologique

NSIA Banque CI souhaite accompagner ses clients particuliers, professionnels et entreprises, dans leur démarche de transition.



62%

des **équipes commerciales formées** sur le financement des **énergies renouvelables**



1,9

milliard FCFA

investis dans des **projets d'énergie renouvelable**

Nos objectifs

- Accompagner nos clients entreprises vers la transition énergétique.

Nos principales actions

- Mise en place de financements liés aux projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique : solaire, remplacement outil de production etc...);
- Vulgarisation de la ligne SUNREF ;
- Formation des Chargés d'affaires.

Placer l'éthique au centre des prestations délivrées aux clients

NSIA Banque CI apporte une vigilance accrue à la protection des données personnelles de ses parties prenantes. Elle travaille à agir en conformité avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.



100%

des **agents** ont fait l'objet de **sensibilisation** sur les thématiques d'ordre **éthique**



10

mises à jour ont été réalisées afin d'améliorer le cadre procédural dédié à la **protection des données personnelles**.

Nos objectifs

- Protéger les données personnelles de nos parties prenantes.

Nos principales actions

- Réalisation d'un Audit situationnel par un cabinet externe afin d'évaluer le niveau de conformité de la Banque ;
- Mise en place d'un cadre procédural adapté (*charte de protection des données personnelles, politique de gestion des données sensibles, etc.*) ;
- Formation et sensibilisation des collaborateurs sur la thématique des données personnelles ;
- Mise en conformité des formulaires utilisés par les clients pour leurs opérations (*mentions pour obtenir leur consentement avant traitement de leurs données personnelles*).

Offrir aux collaborateurs un environnement de travail épanouissant et maintenir un dialogue transparent avec l'ensemble de nos parties prenantes

Le capital humain de NSIA Banque CI est l'une de ses ressources clés. Nous agissons en faveur du bien-être de nos collaborateurs. Une attention toute particulière est portée à la santé.



88%

du plan de formation déployé



450

millions FCFA investis dans la formation des collaborateurs



84%

du personnel a participé aux visites médicales



100%

des nouvelles recrues formées aux engagements RSE de la Banque



3 286H

de formations adressées aux collaborateurs

Nos objectifs

- Accompagner la montée en expertise et en compétence des salariés ;
- Anticiper les évolutions professionnelles de chaque salarié ;
- Assurer le bien-être au travail.

Nos principales actions

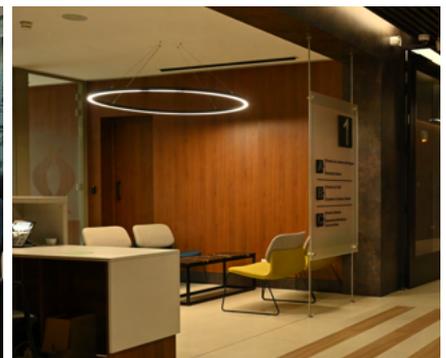
- Déploiement du plan de formation ;
- Proposition de formations diplômantes (ITB) ;
- Rendez-vous Santé (*Visite médicale annuelle, Sensibilisation sur certaines maladies*) ;
- Activités sportives proposées au siège (*gymnastique, yoga, etc.*).



Façade du nouveau siège



Salle de réunion du Comité de Direction



Salon d'attente

4 ANNEXES

Réaliser des achats responsables et durables

Nous nous engageons à intégrer les préoccupations E&S dans nos relations avec les fournisseurs.



67%

des fournisseurs locaux visités dans le cadre de l'évaluation des **performances E&S fournisseurs**



18

fournisseurs ont fait l'objet de sensibilisation sur la **charte d'achat responsable de la Banque**

Nos objectifs

- Renforcer notre démarche d'achat responsable auprès de nos fournisseurs.

Nos principales actions

- Mise en place d'une charte d'achat responsable ;
- Sensibilisation fournisseurs à la charte d'achat responsable de la Banque ;
- Visite fournisseurs.

S'impliquer dans le développement des territoires et des communautés

NSIA Banque CI apporte son appui à plus d'une vingtaine de projets communautaires dans les domaines de la Santé, de l'Éducation, de l'Entrepreneuriat, de l'Environnement et de la Culture.



114

millions FCFA

ont été déboursés pour **financer** des **associations** dans les domaines d'intervention prioritaires de la Banque



4

actions en faveur de la **diversité** ont été soutenues et réalisées

Nos objectifs

- Renforcer notre ancrage territorial.

Nos principales actions

- Participation à des événements sur l'insertion professionnelle ;
- Accord de partenariat avec la Fédération Ivoirienne des Sports Paralympique ;
- Financement des activités visant à mettre l'accent sur la diversité ;
- Organisation d'événements mettant l'accent sur la promotion du genre ;
- Financement des actions en lien avec les domaines d'interventions de la Banque.

4.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PERSONNEL

QUELQUES CHIFFRES : EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2023

		
CDI	966	99%
CDD	14	1%
TOTAL	980	100%

Formations

	2022	2023
Budget global prévu	275 000 000	450 000 000

Le budget de formation de l'année 2023 est marqué par une forte progression qui traduit la volonté de la Direction Générale d'assurer un meilleur développement à ses équipes. Ce niveau de budget a permis, dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie, la réalisation d'un programme de transformation managériale des dirigeants de la Banque.

- Le taux d'exécution du plan de formation au 31 décembre 2023 s'élève à 88%.
- Le taux d'agents formés au moins une fois au 31 décembre 2023 est de 91%.
- Le coût des cours de Banque (ITB, MTBF, BP) s'évalue à 79 000 000 FCFA pour un effectif de 71 agents.

Les instances représentatives du personnel

	Actions réalisées
DELEGUE DU PERSONNEL	Le personnel est représenté par les Délégués du personnel. Ils sont formés régulièrement pour leur permettre d'exécuter efficacement leurs missions.
CSST (Comité Santé et Sécurité au Travail)	Les activités du CSST au cours de cet exercice ont été essentiellement marquées par des visites de poste et une analyse des conditions de travail.

4 ANNEXES

Les activités médicales

Les actions menées ont porté essentiellement sur :

- La prévention médicale par la vaccination ;
- Les visites médicales périodiques du personnel ;
- La sensibilisation autour de la lutte contre le tabac.

Les Activités sportives

Amicale / mutuelle

La mutuelle organise des sorties et autres activités de détente, de mise en forme et de sensibilisation pour maintenir le bien être du personnel.

AS NSIA Banque CI

La Banque participe chaque année à des tournois interbancaires dans diverses disciplines sportives.



Journée Internationale des Droits de la Femme



Campagne de don de sang



Sensibilisation Octobre Rose

4.3 AVIS DE CONVOCATION

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
 Au capital de 24 734 572 000 FCFA
 Siège social : C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz - Cocody
 01 BP 1274 Abidjan 01
 RCCM : CI-ABJ-01-1981-B14-52039
 N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

AVIS DE CONVOCATION

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Les actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Cocody, C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, 01 BP 1264 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **jeudi 23 mai 2024 à 10H30 minutes GMT**, à l'amphithéâtre de la Caisse de Retraite par Répartition avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UMOA), sis à Abidjan-Plateau, boulevard Botreau ROUSSEL, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Rapport relatif à l'évaluation des administrateurs, du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au titre de l'année 2023 ;
7. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
8. Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
9. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
10. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
11. Ratification du transfert du siège social ;
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au rez-de-chaussée (bloc C) du siège social de NSIA Banque CI, durant les **quinze (15) jours** précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **08 au 22 mai 2024**.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis à Abidjan-Plateau, Avenue Joseph Anoma. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque CI, www.nsiabanque.ci, dans la rubrique INVESTISSEURS, onglet Assemblées Générales.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations sont mis à la disposition des actionnaires, dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis à Abidjan-Plateau, Avenue Joseph Anoma. Les actionnaires peuvent également télécharger les formulaires de vote par correspondance sur le site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire indiqué ci-dessus.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance renseignés par les actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, ou encore, être envoyés par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de les recevoir, au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **mercredi 22 mai 2024 au plus tard**.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023, et sur les comptes dudit exercice,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de trente-quatre milliards huit cent douze millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent cinquante (34 812 559 650) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Etant précisé que les personnes intéressées ne prenant pas part au vote et leur voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.



80 200 800
 www.nsiabanque.ci • www.instagram.com/nsiabanque
 Suivez-nous également sur

NSIA, le vrai visage de la Banque.



QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N 001-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-quatre milliards huit cent douze millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent cinquante (34 812 559 650) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de soixante-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-seize millions sept cent quarante-deux mille six cent cinquante-cinq (69 996 742 655) francs CFA, soit un résultat distribuable de cent quatre milliards huit cent neuf millions trois cent deux mille trois cent cinq (104 809 302 305) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

→ Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	: 5 221 883 948 FCFA
→ Distribution de dividendes (36 % du résultat)	: 12 500 000 000 FCFA
→ Affectation au compte « Report à nouveau »	: 87 087 418 357 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 505 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	26 681 804 349	31 903 688 297
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	69 996 742 655	87 087 418 357
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	154 904 841 512	177 217 401 162
Résultat de l'exercice	34 812 559 650	
Dividendes à distribuer	(12 500 000 000)	
Total	177 217 401 162	177 217 401 162

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Banque fixé à Abidjan - Plateau (République de Côte d'Ivoire), 8-10, Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1274 Abidjan 01, à « **C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, Cocody, 01 BP 1274 Abidjan 01** ».

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Pour le Conseil d'Administration
Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration

4.2 FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2023 du jeudi 23 mai 2024.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....
 actionnaire de **NSIA Banque CI**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Cocody, C-22 rue Goyavier, avenue Jean Mermoz, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1981-B14-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q.

Demeurant à / Ayant son siège social.....

Propriétaire de.....actions.

SGI / BTCC de domiciliation.....

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS (COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

(Ce bulletin doit être réceptionné dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 2^{ème} étage de l'établissement principal de NSIA Banque CI, ou encore, être envoyé par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de le recevoir dans la journée du mardi 22 mai 2024 au plus tard)

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____ le _____

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

(Signature)

ANNEXE : TEXTE DE PROJET DES RÉSOLUTIONS

• PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023, et sur les comptes dudit exercice,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de trente-quatre milliards huit cent douze millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent cinquante (34 812 559 650) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

• DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Etant précisé que les personnes intéressées ne prenant pas part au vote et leur voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

• TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

• QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

• CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses Comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N 001-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport.

• SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-quatre milliards huit cent douze millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent cinquante (34 812 559 650) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de soixante-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-seize millions sept cent quarante-deux mille six cent cinquante-cinq (69 996 742 655) francs CFA, soit un résultat distribuable de cent quatre milliards huit cent neuf millions trois cent deux mille trois cent cinq (104 809 302 305) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

→ Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	:	5 221 883 948 FCFA
→ Distribution de dividendes (36 % du résultat)	:	12 500 000 000 FCFA
→ Affectation au compte « Report à nouveau »	:	87 087 418 357 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 505 francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	26 681 804 349	31 903 688 297
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	69 996 742 655	87 087 418 357
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	154 904 841 512	177 217 401 162
Résultat de l'exercice	34 812 559 650	
Dividendes à distribuer	(12 500 000 000)	
Total	177 217 401 162	177 217 401 162

• SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Banque fixé à Abidjan - Plateau (République de Côte d'Ivoire), 8-10, Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1274 Abidjan 01, à « **C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, Cocody, 01 BP 1274 Abidjan 01** ».

• HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Fait à _____ le _____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

4.3 PROCURATION

Nous soussignés....., titulaire de (en chiffres) actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital de 24 734 572 000 de francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Cocody, C-22 rue Goyavier, avenue Jean Mermoz - 01 B.P. 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-01-1981-B14-52039, donnons par la présente, pouvoir à M....., ou à défaut à M, de nous représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de NSIA Banque CI, convoquée pour le jeudi 23 mai 2024 à **10H30 minutes GMT**, à l'amphithéâtre de la Caisse de Retraite par Répartition avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UMOA), sis à Abidjan-Plateau, boulevard Botreau ROUSSEL, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour paru dans les avis de convocation.

En conséquence, assister à l'assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, accepter le cas échéant, en notre nom, toutes fonctions ou missions, signer tous procès-verbaux et autres documents et en général, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le 2024

.....(signature)*

* « Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR ».

4.4 RÉSEAU D'AGENCES

Pour contacter l'une de nos agences, veuillez appeler notre **Centre de Relations Clients** au **80 200 800⁽¹⁾** ou faites le **27 20 20 22 00⁽²⁾**.

AGENCES D'ABIDJAN

PLATEAU

AGENCE ANOMA
 AGENCE PRESTIGE IMMEUBLE CNPS
 AGENCE BLVD DE LA REPUBLIQUE (EX CCIA)
 AGENCE COMMERCE
 AGENCE PLATEAU THOMASSET
CENTRE D'AFFAIRES NSIA BANQUE*

COCODY

AGENCE COCODY 8ème TRANCHE
 AGENCE COCODY CITE DES ARTS
 AGENCE COCODY DANGA
 AGENCE COCODY PALM CLUB
 AGENCE COCODY PERLES GRISES
 AGENCE COCODY RIVIERA 2
 AGENCE COCODY RIVIERA 3
 AGENCE COCODY RIVIERA ABATTA
 AGENCE COCODY RIVIERA GOLF
 AGENCE COCODY RIVIERA BONOUMIN
 AGENCE COCODY RUE DES JARDINS
 AGENCE COCODY Ste MARIE
 AGENCE LATRILLE
AGENCE LES VALLONS ESPACE ENTREPRISES*
 AGENCE PRESTIGE LES VALLONS

ABOBO

AGENCE ABOBO
 AGENCE ABOBO MAIRIE

ADJAME

AGENCE ADJAME MARCHE
 AGENCE ADJAME MOSQUEE
 AGENCE ADJAME LIBERTE

ANYAMA

AGENCE ANYAMA

ATTECOUBE

AGENCE ATTECOUBE
 AGENCE LOCODJRO

BINGERVILLE

AGENCE BINGERVILLE

KOUMASSI

AGENCE KOUMASSI
 AGENCE KOUMASSI NORD-EST

MARCORY

AGENCE MARCORY VGE
 AGENCE MARCORY RESIDENTIEL
 AGENCE BIETRY
 AGENCE ZONE 4 PIERRE ET MARIE CURIE
AGENCE ABIDJAN SUD*

TREICHVILLE

AGENCE TREICHVILLE GARE DE BASSAM
 AGENCE TREICHVILLE MARCHE
 AGENCE BELLEVILLE

PORT BOUET

AGENCE VRIDI

YOPOUGON

AGENCE YOPOUGON BEL AIR
 AGENCE YOPOUGON FIGGAYO
 AGENCE YOPOUGON MAROC
 AGENCE TOITS ROUGES
AGENCE YOPOUGON ZI*

⁽¹⁾ Facturé au coût d'un appel local

⁽²⁾ Numéro à composer depuis l'étranger

(*) Agences dédiées aux entreprises

AGENCES DE PROVINCE

AGENCE ABENGOUROU

AGENCE ABOISSO

AGENCE ADZOPE

AGENCE AGBOVILLE

AGENCE AGNIBILEKRO

AGENCE ASSINIE

AGENCE BONOUA

AGENCE BONGOUANOU

AGENCE BOUAFLE

AGENCE BOUAKE

AGENCE DABOU

AGENCE DALOA

AGENCE DAOUKRO

AGENCE DIMBOKRO

AGENCE DIVO

AGENCE DUEKOUE

AGENCE FERKESSEDOUGOU

AGENCE GAGNOA

AGENCE GRAND-BASSAM

AGENCE GUIGLO

AGENCE HIRE

AGENCE JACQUEVILLE

AGENCE KATIOLA

AGENCE KORHOGO

AGENCE MAN

AGENCE MANKONO

AGENCE NIABLE

AGENCE ODIENNE

AGENCE OUANGOLODOUGOU

AGENCE OUME

AGENCE SAN PEDRO

AGENCE SEGUELA

AGENCE SOUBRE

AGENCE TIASSALE

AGENCE TOUMANGUIE

AGENCE YAMOOUSSOUKRO

() 84 agences au 31 décembre 2023*



NSIA Banque Côte d'Ivoire
C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz - Cocody
01 BP 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire
Tél : 80 200 800 - +225 27 20 20 22 00
Email : nsiabanque.ci@nsiabanque.com
Site web : www.nsiabanque.ci

Retrouvez-nous sur :  [@NSIABANQUECI](https://www.facebook.com/NSIABANQUECI)  [NSIA Banque Côte d'Ivoire](https://www.linkedin.com/company/NSIA-Banque-Cote-d-Ivoire)  [@nsiabanque](https://www.youtube.com/channel/UC...)